

MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU PAPE
8 RUE JOSEPH DUCOS BP56
84232 CHATEAUNEUF DU PAPE CEDEX
Tel : 04.90.83.57.57

Marché de fournitures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

**Fournitures et services en vue de répondre aux
besoins de l'organisation de la fête de la VERAISON
édition 2017**

Date limite de réception des offres

10/03/2017 à 12:00

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :
MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU PAPE
8 RUE JOSEPH DUCOS
BP56
84232 CHATEAUNEUF DU PAPE CEDEX
Tél : 04.90.83.57.57
Fax : 04.90.83.53.52
Mél : marchepublic@mairie.chateauneuf.com
Adresse Internet : <http://www.chateauneufdupape.org>
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Découpage des prestations

Les prestations sont réparties en 10 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot n°1 : Traiteur du Repas Inaugural

Lot n°2 : Structures de toiles

Lot n°3 : Installation et transport de matériels

Lot n°4 : Installations électriques

Lot n°5 : Eclairage des spectacles

Lot n°6 : Sonorisation du village

Lot n°7 : Impression des outils de communication

Lot n°8 : Fournitures et sérigraphie du verre

Lot n°9 : Speaker

Lot n°10 : Sécurité

Article 4 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :
Organisation de la fête de la VÉRAISON édition 2017

Article 5 – Variantes

Concernant le lot n°1 Traiteur du Repas Inaugural:

Il n'est pas exigé de variantes de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Concernant le lot n°2 Structures de toiles:

Le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, sous réserve des dispositions suivantes:

Le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Les spécifications du cahier des charges pouvant faire l'objet de variantes sont :

Le prestataire peut proposer en plus de l'offre de base, sous forme de variante, toute proposition technique plus adaptée à répondre aux besoins défini dans le CCTP.

Concernant le lot n°3 Installation et transport de matériels:

Le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, sous réserve des dispositions suivantes:

Le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Les spécifications du cahier des charges pouvant faire l'objet de variantes sont :

Le prestataire peut proposer en plus de l'offre de base, sous forme de variante, toute proposition technique ou planification plus adaptée à répondre aux besoins défini dans le CCTP.

Concernant le lot n°4 Installations électriques:

Le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, sous réserve des dispositions suivantes:

Le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Les spécifications du cahier des charges pouvant faire l'objet de variantes sont :

Le prestataire peut proposer en plus de l'offre de base, sous forme de variante, toute proposition technique ou planification plus adaptée à répondre aux besoins défini dans le CCTP.

Concernant le lot n°5 Eclairage des spectacles:

Le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, sous réserve des dispositions suivantes:

Le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Les spécifications du cahier des charges pouvant faire l'objet de variantes sont :
Le prestataire peut proposer en plus de l'offre de base, sous forme de variante, toute proposition technique plus adaptée à répondre aux besoins définis dans le CCTP.

Concernant le lot n°6 Sonorisation du village:

Le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, sous réserve des dispositions suivantes:

Le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Les spécifications du cahier des charges pouvant faire l'objet de variantes sont :
Le prestataire peut proposer en plus de l'offre de base, sous forme de variante, toute proposition technique plus adaptée à répondre aux besoins définis dans le CCTP.

Concernant le lot n°7 Impression des outils de communication:

Le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, sous réserve des dispositions suivantes:

Le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Les spécifications du cahier des charges pouvant faire l'objet de variantes sont :
Le prestataire peut proposer en plus de l'offre de base, sous forme de variante, toute proposition technique ou planification plus adaptée à répondre aux besoins défini dans le CCTP.

Concernant le lot n°8 Fournitures et sérigraphie du verre:

Il n'est pas exigé de variantes de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Concernant le lot n°9 Speaker:

Le candidat peut présenter une ou plusieurs variantes, sous réserve des dispositions suivantes:

Le candidat doit obligatoirement remplir un acte d'engagement pour l'offre de base.

Le pouvoir adjudicateur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Les spécifications du cahier des charges pouvant faire l'objet de variantes sont :
Le prestataire peut proposer en plus de l'offre de base, sous forme de variante, toute proposition technique ou planification plus adaptée à répondre aux besoins défini dans le CCTP.

Concernant le lot n°10 Sécurité:

Il n'est pas exigé de variantes de la part du pouvoir adjudicateur et les variantes proposées par les candidats ne sont pas autorisées.

Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

1. Cahier des Clauses Administratives Particulières
2. Acte d'engagement
3. Règlement de Consultation
4. Cadre de bordereau des prix unitaires (BPU)
5. Cadre de devis descriptif et estimatif détaillé
6. Cahier des Clauses Techniques Particulières

Adresse de retrait des dossiers :

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site :

Article 7 – Forme(s) du/des accord-cadre(s)

Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article 78 et 80 du décret relatif aux marchés publics.

Article 8 – Durée de l'accord-cadre

La durée maximale de l'accord-cadre est de 1 années.

Article 9 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre.

Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Dépôt classique:

1/ Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :

- le nom et l'adresse du candidat
 - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
 - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- 2/ Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article.

Dépôt MPS:

La déclaration de candidature générée par la plateforme (DUM)

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 11 – Présentation de candidature sous forme de DUME conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Les opérateurs économiques sont autorisés à indiquer uniquement dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (Indication globale pour tous les critères de sélection et dispense de renseigner la section A à D de la partie IV du DUME).

Article 12 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant: Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Autorisation d'indiquer en lieu et place le chiffre d'affaires moyen pour le nombre d'exercices requis.
- Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels
- la preuve d'une assurance pour risques professionnels
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 2 ans.
- Acceptation de références en fournitures et services datant de plus de trois ans
- Description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et indication des moyens d'étude et de recherche
- Indication par l'opérateur économique des mesures de gestion environnementale que celui-ci pourra appliquer lors de l'exécution de l'accord-cadre.
- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre
- Norme ou système de gestion environnementale requis: Gestion des déchets.
- Respect des normes environnementales en vigueur.

Article 13 – Restrictions liées à la présentation des offres

La même entreprise peut présenter pour l'accord-cadre plusieurs offres en agissant à la fois :

1. en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
2. en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 14 – Attribution des lots

Les candidats peuvent présenter des offres pour 3 lots maximum.

Article 15 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété, paraphé, daté par le candidat.
2. Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
 - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
 -
1. Le bordereau des prix unitaires cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.
2. Un devis descriptif et estimatif détaillé.
3. Un mémoire justificatif.
4. tel que :
 - Le candidat devra présenter dans son mémoire justificatif de: 1) l'organisation, les moyens techniques et humains qu'il mettra en place durant le montage, la manifestation et le démontage afin de répondre au mieux aux besoins 2) l'intérêt de sa proposition tant au niveau de la fourniture que de la pose.

Article 16 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Article 17 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 18 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 09/03/2017, une demande écrite ou par courriel à :

1. pour les renseignements d'ordre administratif :

MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU PAPE - MARCHES PUBLICS
Correspondant : SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
Adresse : 8 RUE JOSEPH DUCOS
BP56
84232 CHATEAUNEUF DU PAPE CEDEX
Tél : 04.90.83.92.12
Fax : 04.90.83.53.52
Mél : fetes@mairie.chateauneuf.com
Adresse Internet : <http://www.chateauneufdupape.org>

1. pour les renseignements d'ordre technique :

SERVICE FESTIVITES ET EVENEMENTIELS
Adresse : 8 RUE JOSEPH DUCOS
84230 CHATEAUNEUF DU PAPE CEDEX
Mél : fetes@mairie.chateauneuf.com

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

Article 19 – Visite du site ou des locaux

Chaque candidat devra s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent se dérouler.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée :
Anne SOULIER, responsable du pôle festivité.
Robert TUDELLA, Adjoint aux festivités.

Article 20 – Critères d'attribution

Concernant le lot n°1 Traiteur du Repas Inaugural:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Dégustation

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Nom des plats

.

1.2. Sous-critère Pertinence des aliments

.

1.3. Sous-critère Saveur

.

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Coût estimé

.

2.2. Sous-critère Prix unitaires

.

3. Critère Valeur technique

pondéré à 4 sur 10 points.

3.1. Sous-critère Expérience dans le domaine concerné

.

3.2. Sous-critère Mémoire technique

.

3.3. Sous-critère Capacité technique en matériel et personnel

.

3.4. Sous-critère Qualité et performances du matériel proposé

.

Concernant le lot n°2 Structures de toiles:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Caractéristiques opérationnelles

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Moyens matériels et humains dont dispose le candidat

.

1.2. Sous-critère Expérience du candidat dans le domaine concerné

.

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Coût estimé

.

2.2. Sous-critère Prix unitaires

.

3. Critère Valeur technique

pondéré à 4 sur 10 points.

3.1. Sous-critère Mémoire technique

.

3.2. Sous-critère Qualité et performances du matériel proposé

.

Concernant le lot n°3 Installation et transport de matériels:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Caractéristiques opérationnelles

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Moyens matériels et humains dont dispose le candidat

.

1.2. Sous-critère Expérience du candidat dans le domaine concerné

.

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Coût estimé

.

2.2. Sous-critère Prix unitaires

.

3. Critère Valeur technique

pondéré à 4 sur 10 points.

Nécessité d'assurer la rapidité d'intervention.
Capacité d'adaptation à l'environnement local.

3.1. Sous-critère Qualité et performances du matériel proposé

.

3.2. Sous-critère Mémoire technique

.

Concernant le lot n°4 Installations électriques:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Caractéristiques opérationnelles

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Moyens matériels et humains dont dispose le candidat

1.2. Sous-critère Expérience du candidat dans le domaine concerné

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Coût estimé

2.2. Sous-critère Prix unitaires

3. Critère Valeur technique

pondéré à 4 sur 10 points.

Nécessité d'assurer la rapidité d'intervention.
Capacité d'adaptation à l'environnement local.

3.1. Sous-critère Mémoire technique

3.2. Sous-critère Qualité et performances du matériel proposé

Concernant le lot n°5 Eclairage des spectacles:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Caractéristiques opérationnelles

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Expérience du candidat dans le domaine concerné

1.2. Sous-critère Moyens matériels et humains dont dispose le candidat

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Coût estimé

.

2.2. Sous-critère Prix unitaires

.

3. Critère Valeur technique

pondéré à 4 sur 10 points.

Nécessité d'assurer la rapidité d'intervention.
Capacité d'adaptation à l'environnement local.

3.1. Sous-critère Mémoire technique

.

3.2. Sous-critère Qualité et performances du matériel proposé

.

Concernant le lot n°6 Sonorisation du village:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Caractéristiques opérationnelles

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Expérience du candidat dans le domaine concerné

.

1.2. Sous-critère Moyens matériels et humains dont dispose le candidat

.

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Coût estimé

.

2.2. Sous-critère Prix unitaires

.

3. Critère Valeur technique

pondéré à 4 sur 10 points.

Nécessité d'assurer la rapidité d'intervention.
Capacité d'adaptation à l'environnement local.

3.1. Sous-critère Qualité et performances du matériel proposé

.

3.2. Sous-critère Mémoire technique

.

Concernant le lot n°7 Impression des outils de communication:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Caractéristiques opérationnelles

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Expérience du candidat dans le domaine concerné

.

1.2. Sous-critère Moyens matériels et humains dont dispose le candidat

.

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Coût estimé

.

2.2. Sous-critère Prix unitaires

.

3. Critère Valeur technique

pondéré à 4 sur 10 points.

Nécessité d'assurer la rapidité d'intervention.
Capacité d'adaptation à l'environnement local.

3.1. Sous-critère Mémoire technique

.

3.2. Sous-critère Qualité et performances du matériel proposé

.

Concernant le lot n°8 Fournitures et sérigraphie du verre:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Caractéristiques opérationnelles

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Expérience du candidat dans le domaine concerné

.

1.2. Sous-critère Moyens matériels et humains dont dispose le candidat

.

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Coût estimé

.

2.2. Sous-critère Prix unitaires

.

3. Critère Valeur technique

pondéré à 4 sur 10 points.

Nécessité d'assurer la rapidité d'intervention.
Capacité d'adaptation à l'environnement local.

3.1. Sous-critère Mémoire technique

.

3.2. Sous-critère Qualité et performances du matériel proposé

.

Concernant le lot n°9 Speaker:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Caractéristiques opérationnelles

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Moyens matériels et humains dont dispose le candidat

.

1.2. Sous-critère Expérience du candidat dans le domaine concerné

.

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Coût estimé

.

2.2. Sous-critère Prix unitaires

.

3. Critère Valeur technique de l'offre

pondéré à 4 sur 10 points.

3.1. Sous-critère Mémoire technique avec description complète

.

3.2. Sous-critère Méthodologie détaillée dans le mémoire

.

Concernant le lot n°10 Sécurité:

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. Critère Caractéristiques opérationnelles

pondéré à 4 sur 10 points.

1.1. Sous-critère Moyens matériels et humains dont dispose le candidat

.

1.2. Sous-critère Expérience du candidat dans le domaine concerné

.

2. Critère Prix des prestations

pondéré à 2 sur 10 points.

2.1. Sous-critère Prix unitaires

.

2.2. Sous-critère Coût estimé

.

3. Critère Valeur technique de l'offre

pondéré à 4 sur 10 points.

3.1. Sous-critère Présentation de l'équipe pluridisciplinaire pressentie eu égard à leurs compétences, formations, diplômes, qualifications, expérience professionnelle

.

3.2. Sous-critère Méthodologie détaillée dans le mémoire

.

3.3. Sous-critère Mémoire technique avec description complète

.

Article 21 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

1. **Par transmission électronique**

2. La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

3.

4. **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**

5. **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les offres devront parvenir à destination avant le 10/03/2017 à 12:00.

Le pli contenant l'offre comporte sur son enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes: L'objet du contrat, la référence du dossier et l'adresse du service destinataire.

Horaires d'ouverture : Du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion de l'accord-cadre avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Article 22 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et

pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : fete@mairie.chateauneuf.com. Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

1. elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
2. elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

1. la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
2. la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
3. la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Article 23 – Adresse de remise des offres

MAIRIE DE CHATEAUNEUF DU PAPE

Adresse :

8 RUE JOSEPH DUCOS

BP56

84232 CHATEAUNEUF DU PAPE CEDEX

Tél : 04.90.83.57.57

Fax : 04.90.83.53.52

Mèl : acem@mairie.chateauneuf.com
Adresse Internet : <http://www.chateauneufdupape.org>

Article 24 – Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, relancera une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

Article 25 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

1. Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
2. Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
3. Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
4. Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 16 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.